



**SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION du 23/09/2020**  
**Erreta : Note d'information relative à l'offre d'Obligations à 3,**  
**6 et 9 ans émises par CORTIBEL SCRL FS**

Le présent document a été établi par CORTIBEL SCRL FS.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Cette note d'information est correcte à la date du 23/09/2020.

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.**

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018, le présent supplément a pour objet de modifier une erreur présente dans la note d'information relative aux obligations offertes par CORTIBEL.

Les dates d'échéance et les dates de paiement des intérêts pour les obligations à 3, 6 ans et 9 ans qui précisent que :

3. Date d'échéance.	1 <sup>er</sup> février 2023 1 <sup>er</sup> février 2026 1 <sup>er</sup> février 2029
---------------------	--

8. Date de paiement de l'intérêt.	1 <sup>er</sup> février 2023 1 <sup>er</sup> février 2026 1 <sup>er</sup> février 2029 A ces trois dates, le principal et les intérêts seront remboursés.
-----------------------------------	--

Sont remplacées par :

3. Date d'échéance.	1 <sup>er</sup> février 2024 1 <sup>er</sup> février 2027 1 <sup>er</sup> février 2030
---------------------	--

8. Date de paiement de l'intérêt.	1 <sup>er</sup> février 2024 1 <sup>er</sup> février 2027 1 <sup>er</sup> février 2030  A ces trois dates, le principal et les intérêts seront remboursés.
-----------------------------------	--

Cette rectification vise à mettre en conformité la date d'émission (31/01/2021) des obligations et les dates d'échéance et de remboursement de celles-ci (3, 6 et 9 ans).

En conformité avec l'article 15 précité, cette modification ouvre un droit de rétractation aux investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter les instruments de placement ou d'y souscrire avant que le supplément n'ait été publié. Ce droit de révoquer leur acceptation est valable pour une deux jours ouvrables après la publication du présent supplément, soit jusqu'au 17 décembre 2020 inclus. La demande doit être adressée par email à « *Hervé SAMYN : [hsamyn@cortigroupe.be](mailto:hsamyn@cortigroupe.be)* »